

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2024-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE**

### **- POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2024-01-04-00008 - DECISION DE DELEGATIONS DE SIGNATURE GENERALES ET SPECIALES (9 pages)	Page 3
09-2024-01-04-00009 - DECISION DE DELEGATIONS EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL D ASSIETTE (3 pages)	Page 12
09-2024-01-04-00007 - DECISION DE SIGNATURE EN MATIERE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages)	Page 15
09-2024-01-04-00010 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L ARIEGE (2 pages)	Page 18

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
CS 10001  
09018 Foix

## Décision de délégations de signature générales et spéciales

À compter du 4 janvier 2024

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant admission à la retraite ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2023 (BOFIP-RHO-23-1433) confiant à M. Marc COCCHIO, administrateur de l'État du deuxième grade, Directeur-adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège, l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège en remplacement de M. Paul CHATAIL.

**Marc COCCHIO**, administrateur de l'état,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège par intérim

arrête :

### Article 1 : délégations générales

Délégation générale est donnée à :

- **Anne MONE**, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle Gestion Publique (PGP)
- **Sylvia UBERTOSI**, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle Gestion fiscale (PGF)

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. À ce titre, tous les actes (notes de service...) signés seront assortis de la mention « pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation ».

**Article 2 : délégations spéciales dans le cadre de la Direction en charge du Pôle Pilotage et Ressources (PPR)**

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Fonction
SABLE-TEYCHENE Karine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Adjointe au responsable du PPR Division Ressources Humaines Division Budget Immobilier logistique.

à l'effet de signer les correspondances et les actes des divisions Ressources humaines et Budget Immobilier logistique.

Délégation spéciale est également accordé dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Prénom Nom	Grade	Service
Patrice DOUZIECH	Inspecteur des finances publiques	Division des ressources humaines
Séverine ESPEISSE	Contrôleuse principale des finances publiques	
Nadège NAUDY-ROUJAS	Contrôleuse principale des finances publiques	
Clément FOHANNO	Contrôleur des finances publiques	
William SANTILLANA	Inspecteur des finances publiques	Division Budget immobilier Logistique
Jean QUESADA	Contrôleur des finances publiques	
Nicole CAMPO	Contrôleuse des finances publiques	
Olivier MENJOU	Contrôleur des finances publiques	

**Article 3 : délégations spéciales dans le cadre de la Direction en charge du Pôle Gestion Publique (PGP)**

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Fonction
David MAIGNAN	Attaché territorial	Responsable de division Secteur Public Local (SPL)

à effet de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Délégation spéciale est donnée à :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
Frédéric GUERREIRO	Inspecteur des finances publiques	Collectivités et Établissements publics locaux (CEPL)

à effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la Division Secteur Public local, à condition de n'en faire usage, pour ces derniers, qu'en cas d'empêchement de la directrice de pôle ou du responsable de la division.

Délégation spéciale est donnée à :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
Béatrice VIALA	Contrôleuse des finances publiques	Collectivités et Établissements publics locaux (CEPL)

à effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la Division Secteur Public local, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. GUERREIRO.

Délégation spéciale est donnée à :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
Sébastien CASTEIS	Inspecteur des finances publiques	Chargé de mission Régies- Correspondant moyens de paiement

à effet de signer pour ces seules missions, les courriers courants adressés aux comptables, chefs de service ou chargés de mission, présentant un caractère d'investigation ou d'information dans son secteur d'intervention ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs à l'exercice de ses missions ; tout autre document relatif à la mise en place des moyens de paiement validés par la Direction générale des Finances publiques.

à effet de signer les procès-verbaux relatifs au contrôle des régies (sur place et sur pièces).

Délégation spéciale est donnée à :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
Céline BRU	Inspectrice des finances publiques	Service de la fiscalité Directe Locale (SFDL)
Annick ARTUSO	Contrôleuse des finances publiques	Service de la fiscalité Directe Locale (SFDL)

à effet de signer les actes relevant de la gestion courante du service.

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Fonction
Nathalie TARONT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Responsable de la division Etat

à effet de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Délégation spéciale est également donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Jean-François DUPUY	Inspecteur des finances publiques	Comptabilité - Dépôts et services financiers -RNF

à effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, ainsi que les actes relatifs à la division, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la directrice de pôle ou de la responsable de la division.

Semblable délégation est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Evelyne ROUZAUD	Contrôleuse des finances publiques	Comptabilité - Dépôts et services financiers -RNF
Séverine RIVES	Contrôleuse des finances publiques	
Alain TRUSSARDI	Contrôleur des finances publiques	
Eric MOLLET	Agent principal des finances publiques	

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Jean-François DUPUY, lesquels reçoivent également délégation pour signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et de valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant la division.

**Article 4 : délégations spéciales dans le cadre de la Direction en charge du Pôle Gestion Fiscale (PGF) à l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Fonction
Florian LAGARDE	Inspecteur principal des finances publiques	Responsable des divisions des Particuliers, des Professionnels, de l'Enregistrement et de la Publicité foncière, des Missions Foncières et du Recouvrement
Adrien COLNOT	Inspecteur principal des finances publiques	Responsable des divisions des Affaires juridiques, du Contentieux et du Contrôle fiscal. Conciliateur fiscal adjoint.

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leurs divisions ou la division dont il leur est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Délégation spéciale est également accordée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Fabienne MARTINEZ	Inspectrice des finances publiques	Division du recouvrement
Anne-Marie URBANIAK	Inspectrice des finances publiques	Division des professionnels, Enregistrement et Publicité foncière
Claude RODELLA-CARILLO	Inspectrice des finances publiques	Division du Contrôle fiscal, des Affaires juridiques et du Contentieux
Julie BULME	Inspectrice des finances publiques	
Mireille UNINSKI	Inspectrice des finances publiques	Division des Affaires juridiques et du Contentieux
Laurent DUCROCQ	Inspecteur des finances publiques	Division des Particuliers et Missions foncières
Nicolas VOCEL	Inspecteur des finances publiques	

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division dont il leur est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Délégation spéciale est également accordée , à titre accessoire, à :

Prénom Nom	Grade	Service
Fatima ACHINE	Inspectrice des finances publiques	Division du recouvrement

à l'effet de participer aux activités liées au recouvrement forcé, comme les revues de créances, l'exercice du droit de communication, le soutien technique aux services, sans que cette énumération soit exhaustive.

Délégation spéciale est également donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
David GAMBILLON	Contrôleur des finances publiques	Division du recouvrement

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Fabienne MARTINEZ, Anne-Marie URBANIAK, Nicolas VOCEL et Laurent DUCROCQ cités ci-dessus, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

**Article 5 : délégation spéciale relative à la Mission Affaires économiques (CODEFI, CCSF, commission de surendettement, conseiller départemental à la sortie de crise)**

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Nathalie TARONT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Mission Affaires économiques CODEFI, CCSF, commission de surendettement
Fabienne MARTINEZ	Inspectrice des finances publiques	Commission de surendettement

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à leur mission.

**Article 6 : délégation spéciale relative aux missions suivantes, rattachées au Directeur : communication, contrôle de gestion, Délégué Départemental à la Sécurité (DDS), Assistant de prévention (AP), référent radicalisation, correspondant Rivoli-Topad**

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Laurent GUILHEM	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Communication, contrôle de gestion, Délégué Départemental à la Sécurité (DDS), Assistant de prévention (AP), Référent radicalisation, correspondant Rivoli-Topad

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à ses missions.

**Article 7 : délégation spéciale relative à la Mission Politique Immobilière de l'État et gestion domaniale**

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Laurent GUILHEM	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mission Politique Immobilière de l'État et gestion domaniale

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

Délégation spéciale est également donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Jean-Pierre AMIEL	Contrôleur principal des finances publiques	Gestion domaniale

à effet de signer les bordereaux d'envoi afférents aux actes de gestion du service local de France Domaine.

Délégation spéciale est également donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Nathalie TARONT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Division Etat

à l'effet de signer, en l'absence de Laurent GUILHEM, les actes suivants :

**1 - Locations et conventions d'occupation précaire concernant le domaine privé national dont la durée n'excède pas neuf ans ;**

- lorsque aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

**2 - Concessions de logement :**

les arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service accordés d'office ou non, et par utilité de service.

**3 - Acquisitions :**

- les actes d'acquisition par l'État lorsque le prix ou l'indemnité globale de dépossession alloués au vendeur n'excède pas 45 735 euros ;
- les actes de prise à bail par l'État lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

**4 - Aliénations :**

- les actes de vente d'immeubles par l'État lorsque le prix n'excède pas 22 867 euros.
- l'approbation des soumissions constatant les cessions amiables de biens mobiliers, dans les cas prévus par l'article R 3211-38 du Code Général de la propriété des personnes publiques, lorsque le prix n'excède pas 3 049 euros.

**5 - Remise de biens de toute nature :**

- acceptation des remises de biens mobiliers et immobiliers.

**Article 8 : délégation spéciale relative à la Mission Départementale Risques et Audit (MDRA), et Cellule de Qualité Comptable (CQC)**

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Mélanie BARROIS	Inspectrice principale des finances publiques	MDRA

à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du Département ainsi que toutes pièces annexes et les documents relatifs aux affaires courantes de la MDRA.

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Sandrine COFFIGNOT	Inspectrice des finances publiques	MDRA et CQC

à l'effet de signer les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes de la MDRA ou la CQC.

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Vincent DELAGE	Inspecteur principal des finances publiques	MDRA

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

### **Article 9 : délégation spéciale relative aux Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)**

Délégation spéciale est donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Mélanie BARROIS	Inspectrice principale des finances publiques	Responsable du pilotage des CDL

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant sa mission de Responsable du pilotage des CDL.

Délégation spéciale est également donnée à :

Prénom Nom	Grade	Service
Myriam AISSAOUI	Inspectrice des finances publiques	CDL CC Haute-Ariège
François MALATERRE	Inspecteur des finances publiques	CDL CC Pays d'Olmes
Maurice MARTY	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	CDL CC Couserans-Pyrénées
Laurent MONE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	CDL CC Pays de Mirepoix
Thierry MONTAGNE	Inspecteur des finances publiques	CDL CC Arize-Lèze
Chantal SENTIS	Inspectrice des finances publiques	CDL CC Portes d'Ariège Pyrénées
Frédérique TERRE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	CDL CA Pays de Foix-Varilhes et CC du Pays de Tarascon

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à leur mission.

**Article 10 :**

La présente décision prend effet le 4 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Foix, le 4 janvier 2024

Le gérant intérimaire de la Direction départementale  
des Finances publiques

signé

Marc COCCHIO  
Administrateur de l'Etat

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
CS 10001  
09018 Foix

## **Décision de délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette**

**À compter du 4 janvier 2024**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant admission à la retraite ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2023 (BOFIP-RHO-23-1433) confiant à M. Marc COCCHIO, administrateur de l'État du deuxième grade, Directeur-adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège, l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège en remplacement de M. Paul CHATAIL.

**Marc COCCHIO**, administrateur de l'état,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège par intérim

arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Grade
Sylvia UBERTOSI	Administratrice des finances publiques adjointe
Florian LAGARDE	Inspecteur principal des finances publiques
Adrien COLNOT	Inspecteur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet avec limitation de montant ;
5. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales avec limitation de montant ;
6. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L283 du livre des procédures fiscales ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Montant limité par côte, année, exercice ou affaire			
Prénom Nom	Grade	Demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire (art L. 247 du LPF)	Gracieux fiscal portant remise, modération, transaction ou rejet
Sylvia UBERTOSI	Administratrice des finances publiques adjointe	305 000 €	200 000 €
Florian LAGARDE	Inspecteur principal des finances publiques	305 000 €	200 000 €
Adrien COLNOT	Inspecteur principal des finances publiques	305 000 €	200 000 €

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des Finances publiques de la Division des affaires juridiques, du contentieux et du contrôle fiscal désignés ci-après à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits, majorations et pénalités faisant l'objet de la demande, dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous ;
2. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des majorations ou pénalités faisant l'objet de la demande, dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous ;
3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses prises par d'autres directions de la DGFIP, dans la limite des droits, majorations et pénalités dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par côte, année, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
Claude RODELLA-CARILLO	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	15 000 €
Mireille UNINSKI	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	15 000 €
Julie BULME	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	15 000 €

La présente délégation prend effet le 4 janvier 2024.

À Foix, le 4 janvier 2024

Le gérant intérimaire de la Direction départementale  
des Finances publiques

signé

Marc COCCHIO  
Administrateur de l'Etat



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
CS 10001  
09018 Foix



FINANCES PUBLIQUES

## **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de l'Ariège,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

Vu la circulaire en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du département de l'Ariège ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision de nomination du 31 décembre 2021 de M. Marc COCCHIO, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFiP de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant admission à la retraite ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2023 (BOFIP-RHO-23-1433) confiant à M. Marc COCCHIO, administrateur de l'État du deuxième grade, Directeur-adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège, l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège en remplacement de M. Paul CHATAIL.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Karine SABLÉ-TEYCHENÉ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle pilotage et ressources ;

#### **DÉCIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet de l'Ariège en date du 4 janvier 2024 est exercée par :

M. Patrice DOUZIECH, Inspecteur des Finances publiques, chef du service des Ressources Humaines ;

M. William SANTILLANA, Inspecteur des Finances publiques, chef du service Budget Immobilier et Logistique ;

Mme Nicole CAMPO, Contrôleuse des Finances publiques, service Budget, Immobilier et Logistique ;

M. Juan QUESADA, Contrôleur des Finances publiques, service Budget, Immobilier et Logistique ;

M. Olivier MENJOU, Contrôleur stagiaire des Finances publiques, service Budget, Immobilier et Logistique ;

Mme Séverine ESPEISSE, Contrôleuse principale des Finances publiques, service des Ressources Humaines ;

Mme Nadège NAUDY-ROUJAS, Contrôleuse principale des Finances publiques, service des Ressources Humaines ;

M. Clément FOHANNO, Contrôleur stagiaire des Finances publiques, service des Ressources Humaines.

La présente décision prend effet le 4 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Foix, le 4 janvier 2024

L'adjointe au responsable du pôle pilotage  
et ressources,

signé  
Karine SABLÉ-TEYCHENÉ,



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
CS 10001  
09018 Foix

## **Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège**

**À compter du 4 janvier 2024**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les responsables de service locaux suivants disposent de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts (CGI) :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Bruno ABELLA	Service des impôts des entreprises de l'Ariège
Bernadette GRANDAIS	Service des impôts des particuliers de Foix
Nathalie MARIE-JOSEPH	Service des impôts des particuliers de Saint-Girons
Nicolas TIGNOL	Service des impôts des particuliers de Pamiers
Alain KERGUEN	Service de publicité foncière et d'enregistrement de Foix
Hervé MARIE-JOSEPH	Pôle Départemental de Contrôle
Florence ALET	Pôle de recouvrement spécialisé
Pascale COLIN	Service Départemental des Impôts Fonciers

### **Article 2 : portée matérielle de la délégation**

Les responsables de service sont compétents :

1) Dans la limite de 60 000 €<sup>1</sup> pour :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.

2) Dans la limite de 100 000 €<sup>1</sup> pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.

---

<sup>1</sup> Montant limité par cote, exercice ou affaire.

3) Sans limite pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses<sup>2</sup> ;
- statuer sur les demandes déplafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

### **Article 3 : portée géographique de la délégation**

La compétence géographique des responsables est limitée au ressort territorial de leur service.

Pour les sites regroupant plusieurs services, l'article 214 de l'annexe IV au CGI étend la délégation au ressort de l'ensemble des services. Ainsi, le responsable de l'un des services peut prendre une décision relevant normalement de la compétence d'un autre responsable, par exemple, en cas d'absence de l'un des responsables ou pour les besoins de l'accueil commun à plusieurs services.

La présente délégation prend effet le 4 janvier 2024.

À Foix, le 4 janvier 2024

Le gérant intérimaire de la Direction départementale  
des Finances publiques

signé

Marc COCCHIO  
Administrateur de l'Etat

---

<sup>2</sup> En pratique, certaines décisions prises par la direction car portant sur une demande excédant la compétence du service local, impliquent néanmoins que le service local réalise les documents nécessaires à leur exécution comptable.